



AMAP'YON

Maison de quartier de St André
d'Ornay
55, chemin Guy Bourrieau
85000 La Roche sur Yon
Tél : 06/88/86/67/74
contact@amapyon.info

Vignoble de Rochanvigne

Yann CORCESSIN
7, Le plessis
44116 Vieillevigne
Tel : 05/51/43/92/95
Port : 06/74/19/07/28

Contrat d'engagement réciproque pour la vente de vins

Période du 01/05/2019 au 30/04/2020

Le présent contrat règle les modalités de vente et d'achat de vins et jus de fruits. Les produits proposés par le producteur sont issus d'une agriculture raisonnée. Ils sont disponibles à la bouteille ou en cavin de 5 ou 10 litres. Tous les produits proposés sont issus de l'exploitation.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, à savoir :

Le producteur s'engage :

- à proposer une livraison mensuelle aux dates mentionnées selon le calendrier présenté en fin du présent contrat
- à prévenir l'AMAP en cas d'empêchement et à proposer une date de remplacement
- à respecter la législation en matière de vente d'alcool
- à être transparent sur ses méthodes de production
- à accueillir les adhérents sur son exploitation

L'adhérent s'engage :

- à régler les commandes **par chèque** à l'ordre de l'exploitation **lors de la livraison**
- à venir récupérer sa commande lors des distributions. En cas d'indisponibilité, il devra en informer les responsables du pôle vin de l'AMAP, et pourra le faire retirer par une tierce personne, moyennant le règlement de la commande.
- à passer commande **au minimum 1 semaine avant la date de livraison** auprès du responsable pole "vin" lors d'une distribution de l'AMAP ou par mail.

Coordonnées de l'adhérent :

Nom :

Prénom:

Adresse:

CP /Ville :

Mail:

Téléphone:

Modalités de règlement et calendrier de livraison :

Le règlement devra être effectué à la livraison par chèque à l'ordre de **EARL CORCESSIN**. Les livraisons auront lieu le deuxième vendredi de chaque mois.

Date livraison	Banque	Date du chèque	N° du chèque	Montant
10 mai 2019				
14 juin 2019				
12 juillet 2019				
9 août 2019				
13 septembre 2019				
11 octobre 2019				
8 novembre 2019				
13 décembre 2020				
10 janvier 2020				
14 février 2020				
13 mars 2020				
10 avril 2020				

Fait à :

Le :

Signature de l'adhérent contractant

Signature du producteur
Yann CORCESSIN

Signature d'un membre du bureau de l'AMAP

En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique, réunissant le bureau de l'AMAP, les adhérents ayant contracté et le producteur partenaire. Une copie de ce contrat sera conservée au siège de l'association. Elle pourra être délivrée sur demande.

Principes fondateurs de la charte des AMAP

1. La référence à la charte de l'agriculture paysanne pour chaque producteur.
2. Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage.
3. Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse, gestion économique de l'eau ...
4. Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale.
5. L'appui à l'agriculture paysanne locale.
6. La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux œuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire.
7. Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire.
8. La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles.
9. L'accompagnement du producteur à l'autonomie, c'est-à-dire la capacité à être maître de ses choix.
10. La proximité du producteur et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateurs.
11. Une AMAP par producteur et par groupe local de consommateurs.
12. La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateurs et producteurs.
13. Aucun intermédiaire entre producteur et consommateurs, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consommateurs.
14. La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateurs.
15. Une information fréquente du consommateur sur les produits.
16. La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production.
17. Une participation active des consommateurs à l'AMAP favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents.
18. Une sensibilisation des adhérents de l'AMAP aux particularités de l'agriculture paysanne.

TARIFS AMAP saison 2019/2020

7 Le Plessis – 44116 Vieilleville
Tél. 02 51 43 92 95
Port. 06 74 19 07 28



CAVEAU OUVERT

Le jeudi de 16 h à 19 h
Le vendredi de 16 h à 19 h
Le samedi de 10 h à 12 h
Et sur rendez-vous

Vins blancs	en cavin (5l.)	en cavin (10l.)	en bouteille
Blanc de blanc	12,00	19,50	
Mus'Ye	13,00	21,50	4,00
Sauvignon	14,50	24,50	4,00
Chardonnay	14,50	24,50	4,00
Pinot Gris	17,00	29,50	5,00
Cuvée Myth'Ye			6,50
Cuvée Ambrois'Y (50 cl)			7,50

Vins rosés	en cavin (5l.)	en cavin (10l.)	en bouteille
Gamay	12,00	19,50	4,00
Gris de Rouge ou Abourion	12,50	20,50	4,00
Merlot	12,50	20,50	4,00
Pinot Noir	13,00	21,50	4,00
Cabernet (doux)	15,00	25,50	5,00

Tarifs 2018

Marché & Amap

Vins rouges	en cavin (5l.)	en cavin (10l.)	en bouteille
Gamay Rouge	12,50	20,50	
Malbec	13,50	22,50	5,00
Merlin (Cabernet Merlot)	13,50	22,50	5,00
Champ Bourg Saint (Bare)	13,50	22,50	5,00
Cuvée Utopia (2015)			5,00

Les effervescents	en bouteille
Brut blanc ou Plaisir rosé	5,50
Cocktail citron vert, fleur de sureau, fruits rouges	6,00
Pétillant de raisin	4,00
Jus de raisin ou pomme raisin	2,50

Emballage : Cavin 10 litres : 3,50 € - Poche 10 litres : 1,50 €
Remise sur les effervescents à partir de 18 bouteilles